VILLE DE DOL-DE-BRETAGNE - 35120

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

Dol, le 5 mai 2026

Mme le Maire,

à

COLLEGE PAUL FEVAL
M. Le Directeur
111 rue de Dinan
35120 Dol de Bretagne

Objet : **Commission d'accessibilité du 21.04.26**
Réf. : **AT 035 095 26 00007**

PJ : ***1 Procès-Verbal.***

Monsieur le Directeur,

Je vous transmets par la présente la copie du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité qui, dans sa réunion du 21 avril 2026, a émis un avis favorable assorti de 02 prescriptions pour les travaux d'aménagement.

Néanmoins, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la suite que vous comptez donner aux *02 prescriptions notifiées*, *dans un délai de 15 jours* à compter de la date de réception de ce courrier.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Maire,

Jérôme DOLBOIS,
Adjoint à la Sécurité

1, Grande Rue des Stuart - B.P. 67 - 35120 DOL-DE-BRETAGNE - Tél. 02 99 48 00 17
Courriel : mairie@dol.bzh - Site internet : www.dol.bzh

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

Procès-verbal de la réunion
Du 21/04/2026

Établissement :	**Collège Paul Féval**
Demandeur :	**Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, président**
Adresse :	**111 rue de Dinan – 35120 DOL DE BRETAGNE**
N° du dossier :	**AT 035 095 26 00007**
Catégorie :	**2e**
Objet :	**Travaux d'aménagement**

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Lois n° 2005-102 du 11 février 2005, n° 2015-988 du 05 août 2015
- Décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006, n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, n° 2017-431 du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021
- arrêtés : 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre 2007, 09 mai 2007, 11 septembre 2007, 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017, 15 décembre 2014, 27 avril 2015, 29 décembre 2016, 19 avril 2017, 20 avril 2017, 27 février 2019
- Code de la construction et de l'habitation.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la réfection de l'éclairage dans l'établissement ainsi que le remplacement d'une porte et de son sens d'ouverture.

Dans les bâtiments A et B, l'éclairage sera modifié afin de créer des valeurs d'éclairement égales à 20 lux au niveau des cheminements extérieurs, 100 lux dans les circulations intérieures, 150 lux dans les escaliers et 200 lux au droit des zones d'accueil.

La porte de sortie, objet des travaux, sera remplacée par un modèle tiercé dont le vantail principal sera large de 90 cm. Ses parties vitrées seront repérées par l'ajout de bandes adhésives à motifs contrastés situées à une hauteur comprise entre 1,10 m et 1,60 m.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté, assorti des prescriptions suivantes :

- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N, qu'elle soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
 La porte, ou son encadrement, ainsi que son dispositif d'ouverture, doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.
- Un registre d'accessibilité doit être constitué et mis à disposition du public conformément au décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017.

et de la recommandation suivante :

- À l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est invité à créer gratuitement la fiche décrivant les conditions d'accessibilité de son établissement, sur le site collaboratif *Acceslibre* développé par les services de l'État, via le lien suivant : *https://acceslibre.beta.gouv.fr/*

Le Président de séance

Le Chef de service adjoint Logement et Construction Durables

Clément HALLAIRE